



MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

(Approuvées par le comité directeur en date du 27/02/2026)

Préambule :

- Il est demandé aux personnes en bénéficiant, de privilégier l'abandon du remboursement dans le cadre d'une activité bénévole (déduction au titre des impôts)
- Il est recommandé de privilégier le covoiturage

Frais concernés :

- Les frais de déplacement des membres du comité directeur
- Les frais de déplacement des accompagnants (membres du comité directeur, entraîneurs, parents) pour **des compétitions hors département à partir du niveau régional**.
- Les frais liés à un hébergement, en cas de compétition lointaine nécessitant un départ la veille devront faire l'objet d'une demande préalable auprès d'un des membres du bureau.

Montant du remboursement :

- Kilométrage : Nombre de kilomètres aller/retour au départ de Loches, jusqu'au lieu de compétition selon la distance calculée sur le site mappy.fr
- Remboursement : 0,15€ du kilomètre
- Frais autoroute : Frais réels sur présentation d'un justificatif

Modalités de remboursement :

- Présentation d'un état de remboursement dûment rempli et signé (à télécharger sur le site internet du club, onglet la vie du club) accompagné d'un RIB lors de la première demande,